

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 9 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean Antoine Gallego

2021DELIB0105 - CESSION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°1 DÉPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 À 8, RUE DU FOUR AU PROFIT DE LA SCI NORANA.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'offre d'achat du lot de copropriété n°1 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 2 à 8, rue du Four à Bry-sur-Marne dit « résidence Oriane » au prix de 400 000 € présentée par Mme Laurence GOLDSTEIN, médecin généraliste, pour le compte de la SCI NORANA en cours de constitution, en vue d'y installer un cabinet médical pluridisciplinaire,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 25 août 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 9 novembre 2021,

Considérant que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accéder à la demande de Madame Laurence GOLDSTEIN de céder le bien susvisé à la SCI NORANA, en cours de constitution, afin d'y installer un cabinet médical pluridisciplinaire, dans un contexte particulièrement contraint en matière d'offre médicale en raison notamment du non remplacement de nombreux médecins généralistes partis à la retraite,

Considérant que l'installation d'un cabinet médical dans le local concerné permettra ainsi de renforcer l'offre médicale proposée à la population,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : Décide de céder au profit de la SCI NORANA, le lot de copropriété n°1 d'une superficie de 139 m², dépendant de l'ensemble immobilier sis, 2 à 8, rue du Four à Bry-sur-Marne dit « résidence Oriane » édifié sur la parcelle cadastrée section S n°179, au prix de 400 000 € hors droits et hors taxes.

ARTICLE 2 : Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et acte authentique à intervenir en vue de la cession à titre onéreux par la Commune du bien susvisé.

ARTICLE 4 : La recette correspondante sera inscrite au Budget de l'année 2022 aux nature et fonction correspondantes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 novembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

